

## Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire 2025

Lieu: Ancien dépôt de tramways, Brauerei Restaurant AG, Grosser Muristalden 6,  
3006 Berne

Date : Mardi 10 juin 2025

Heure : 14 h 30 - 15 h 30

### 1. Salutations

En qualité de président du Conseil d'administration, Bernardo Brunschwiler préside l'Assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, membres et invités, notamment à la notaire Bigna Schwarz, présente notamment pour les points de l'ordre du jour concernant la fusion et la révision des statuts, ainsi que Manuel Mauerhofer, le réviseur de Soliswiss.

Le président constate :

- La convocation à l'Assemblée générale a été effectuée en conformité avec l'article 11 des statuts et dans les délais en date du 9 mai 2025. Des documents ont été mis à disposition ou déposés en ligne le 9 mai. La convocation et les documents en lignes mentionnent particulièrement les principaux points de l'ordre du jour (fusion et modification des statuts).
- Quarante-deux personnes disposant du droit de vote sont présentes ou représentées.
- La majorité absolue est atteinte avec 22 voix, le quorum qualifié de deux tiers avec 28 voix est atteint.
- L'Assemblée générale ordinaire qui se tient ce jour est déclarée conforme aux statuts et ouverte.

Le président demande si quelqu'un souhaite s'y opposer. Aucune objection n'est formulée.

### 2. Nomination de scrutateur et de la rédactrice du procès-verbal

Isabelle Baur et Matthew Werthmüller se portent volontaires pour assumer la fonction de scrutateurs. Nicole Töpperwien se propose en qualité de secrétaire de séance.

Les trois candidatures sont approuvées à l'unanimité.

La notaire Bigna Schwarz est chargée d'établir un acte authentique portant également sur les décisions de l'Assemblée générale devant être authentifiées ou nécessaires à l'inscription au registre du commerce.

### 3. Élection du président du jour pour le point de l'ordre du jour 13

Pour le point 13 de l'ordre du jour, l'élection de la présidence du conseil de direction, les statuts exigent un président de séance. Stephan Eckert se propose pour assumer cette fonction. Il est élu à l'unanimité.

### 4. Approbation du procès-verbal du 30 mai 2024

L'ensemble des personnes présentes a reçu le procès-verbal de la dernière Assemblée générale. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 5. Présentation du rapport annuel 2024 avec perspectives

L'ensemble des personnes présentes a reçu le rapport annuel. Monsieur Bernardo Brunschwiler renonce à en effectuer une lecture exhaustive, mais en commente les éléments essentiels :

Le conseil d'administration et la direction ont pour mission importante de diriger et de gérer la coopérative dans l'intérêt des membres. Outre l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024, le conseil d'administration s'est réuni à trois reprises et diverses décisions ont été prises par voie de circulation. Le conseil d'administration procède également à une évaluation régulière des risques lorsqu'il se réunit et un conseil d'investissement surveille l'évolution des actifs de la société coopérative. Le secrétariat tient régulièrement à jour le système de contrôle interne.

Soliswiss continue de miser sur quatre piliers stratégiques. Soliswiss soutient, conseille, met à disposition de ses membres un ensemble de solutions et d'avantages, et œuvre à la création d'un tissu social.

Grâce à cette orientation stratégique, Soliswiss contribue concrètement à améliorer le sécurité sociale et économique des Suisses et des Suissesses à l'étranger et leur permet d'assumer leur propre responsabilité.

Le soutien financier est certes un aspect important, mais le soutien actif demeure une priorité par exemple pour effectuer des démarches auprès des administrations. Outre la mise à disposition de divers modèles de lettres, l'équipe du bureau a notamment réussi à faire rectifier une erreur dans l'affiliation à l'assurance maladie et à obtenir d'une commune qu'elle annule une radiation forcée jugée abusive. Un fonds d'aide a également été versé. Aucune indemnité forfaitaire n'a été distribuée.

L'activité de conseil occupe la majeure partie du temps de travail et l'expertise interne est impressionnante. La coopération avec les partenaires joue également un rôle important. Nous sommes très heureux de compter parmi eux Strategic Alliances, la ZKB et la Baloise Bank. Les webinaires constituent également des moments forts importants de l'année. Trois webinaires ont de nouveau eu lieu en 2024 avec le DFAE et l'OSE. Ils peuvent être consultés sur la page d'accueil.

Les finances sont abordées plus en détail au point 6 de l'agenda.

L'évolution du nombre de membres connaît une tendance positive. Soliswiss a pu commencer l'année 2025 avec 4717 membres. Les cotisations des membres sont restées inchangées en 2024.

Concernant les relations publiques, la présence médiatique à la Schweizer Radio et dans la NZZ ont été les points forts, Soliswiss a participé au 100e congrès de l'OSE, au congrès de l'OSE France ainsi qu'au forum cinfo, le site Internet a enregistré une augmentation de 20 % du nombre de visites, nos bulletins d'informations continuent d'être appréciés. Le taux d'ouverture de 51,1 % est clairement supérieur aux indicateurs usuels. Nous vous invitons également à consulter nos articles de blog.

Soliswiss ne s'est pas uniquement consacrée à cette activité principale. En 2024, Soliswiss s'est longtemps préoccupée de la cyberattaque dont elle a été la cible en 2023. Le conseil d'administration avait déjà donné de nombreuses informations à ce sujet lors de l'AG de l'année dernière. Pour rappel, notre prestataire informatique a été la cible d'une cyberattaque survenue durant le week-end de la Pentecôte 2023 et qui a entraîné diverses perturbations dans le système informatique. Toutefois, Soliswiss a été plus fortement touchée par la publication de données sur le Darknet en février 2024. Il était au départ difficile de déterminer quelles données ont été touchées. Avec le soutien d'un cyber-expert et des services informatiques, ainsi qu'au travail impressionnant du secrétariat, les données concernées ont pu être identifiées. L'attaque n'a pas touché la base de données des membres, mais le stockage général des données. Outre le fait d'en avoir informé les membres, des signalements ont été effectués auprès d'un grand nombre de pays de résidence des membres touchés avec le soutien d'un cabinet d'avocats. Le préjudice financier est resté limité grâce à la cyberassurance souscrite auprès de la Mobilière. Soliswiss salue tout particulièrement la compréhension de ses membres.

En 2024, de nouvelles orientations ont été établies pour des adaptations informatiques qui seront mises en œuvre en 2025. Le système de gestion des membres est devenu obsolète. Une évaluation réalisée par différents fournisseurs a conduit le conseil d'administration et le bureau à opter pour une solution basée sur Oracle/Apex. Des premières évaluations ont également été effectuées en 2024 pour l'aménagement futur du reste de l'environnement informatique.

Un autre sujet s'est également trouvé au centre des préoccupations du conseil d'administration et du bureau déjà en 2024: la refusion planifiée de Soliswiss Ag avec la Société coopérative des Suisses à l'étranger. Des informations supplémentaires peuvent être consultées dans les perspectives et le point 9 de l'ordre du jour.

Le bureau continue de fonctionner de manière très efficace. Fin 2024, Soliswiss disposait de 390 % de postes répartis sur 5 collaborateurs. En 2024, Eveline Zurwerra a passé le flambeau de la communication et de l'informatique à Michael Koesters. Nous nous réjouissons de la grande constance de l'équipe du bureau. Il est encourageant de voir que tout le monde tire la corde dans le même sens. Le président remercie toute l'équipe – ancienne et nouvelle – pour son grand engagement.

Un nouveau fait est survenu fin 2024 : Soliswiss a déménagé. Les anciens bureaux doivent faire place à des logements. Soliswiss est désormais domiciliée à Nydeggestalden 30.

Nicole Töpperwien donne un aperçu sur 2025, l'année internationale des coopératives. Il est donc tout à fait opportun que la réintégration de Soliswiss AG au sein de la coopérative Soliswiss ait lieu cette année. Soliswiss redevient ainsi une coopérative à part entière, dotée de structures simples et d'un seul et même compte annuel. Tous les documents sont préparés, avec l'aide professionnelle de la notaire Bigna Schwarz et un grand engagement du conseil d'administration et du bureau. Désormais, la présence d'un notaire est indispensable pour les révisions de statuts. Le conseil d'administration et le bureau ont donc décidé de profiter de l'occasion pour proposer également une adaptation des statuts, nous y reviendrons plus tard.

Soliswiss a franchi un seuil crucial quelques jours avant l'Assemblée générale. Elle compte actuellement plus de 5000 membres. Il est important pour Soliswiss d'offrir une valeur ajoutée à tous ses membres et de consacrer du temps aux différentes préoccupations. Les cotisations des membres ne seront pas ajustées pour l'année 2026. Mais un ajustement important des avantages accordés aux membres sera probablement adopté. Depuis un certain temps déjà, le bureau est en discussion avec le fournisseur du plan B. Cette assurance est comprise dans l'adhésion et offre une couverture lors de vos voyages en cas d'incidents liés à la sécurité. Il existe également une mise à niveau vers le Plan B. Malheureusement, Soliswiss ne pourra plus proposer le Plan B de la même manière. Le bureau est en train d'évaluer d'autres produits avec son partenaire Strategic Alliances ou de vérifier s'il est possible de trouver au moins un substitut à la mise à niveau du Plan B. Le bureau fournira des renseignements dans les meilleurs délais.

Soliswiss se penche toujours sur la question de savoir si des avantages supplémentaires peuvent être créés pour les membres. Cette année, au moins deux nouvelles offres seront ajoutées. Nous disposons désormais d'une offre de conseil en matière de visas (pas seulement pour l'obtention de visas) ainsi que d'une collaboration supplémentaire pour les déménagements internationaux. Le bureau souhaite profiter de l'occasion pour remercier tous ses partenaires.

En 2025, il est important de fournir, outre des conseils personnalisés, également des informations fiables. Deux webinaires ont donc déjà eu lieu cette année. Le 17 juin aura lieu un webinaire avec le DFAE et l'OSE sur l'état civil, que faire en cas de mariage, de naissance ou même de décès à l'étranger. En septembre, le DFAE, l'OSE et Soliswiss se consacreront ensuite aux questions fiscales et financières et, plus tard dans l'année, aux droits politiques.

Soliswiss était présente au Congrès des Suisses de l'étranger en France et participera probablement aux journées swisscommunity, qui permettront aux nouveaux délégués du Conseil des Suisses de l'étranger d'en savoir plus sur les défis existants et sur les conseils offerts aux Suisses de l'étranger.

Dans le cadre d'une adhésion au Club&Company, Soliswiss conseille déjà depuis quelques années les Suisses qui effectuent des missions auprès de la Banque mondiale ou à l'ONU. Le DFAE a demandé à Soliswiss d'actualiser un guide sur les engagements dans les organisations internationales. Soliswiss contribue ainsi à la mise à disposition d'informations adéquates.

Comme déjà évoqué, le bureau est préoccupé par deux défis posés par le service informatique. Le prestataire de services informatiques actuel va cesser ses activités, la charge financière engendrée par la cyberattaque ayant été trop difficile à supporter. Des appels d'offres sont actuellement en cours d'évaluation en vue d'un changement de prestataire de services informatiques. Le changement devrait s'opérer dans les prochains mois. Nous rappelons que le logiciel de gestion des membres sera également remplacé. Les projets informatiques sont coûteux et présentent leur lot d'imprévus. Le bureau se réjouit d'être dans les temps et pense pouvoir achever ces deux changements en grande partie en 2025.

Enfin, Nicole Töpferwien remercie, au nom du bureau, le conseil d'administration pour son soutien et l'ensemble de l'équipe du bureau pour son grand engagement.

## 6. Présentation du bilan et des comptes 2024

Bernardo Brunschwiler présente les comptes annuels.

Les comptes annuels pour l'exercice 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été vérifiés par l'organe de révision le 9 avril 2025. Ils ont été transmis aux membres avec la convocation à l'Assemblée générale de ce jour et mis à disposition pour consultation au siège de la coopérative. Les comptes annuels sont également présentés aujourd'hui aux membres et expliqués en détail.

### 6 Présentation du bilan et des comptes 2024

La **Coopérative Soliswiss** clôture les comptes avec un bénéfice de CHF 4'078.

La société **Soliswiss AG** enregistre un bénéfice de CHF 7'616.

Le **capital propre** de la Soliswiss s'élève à CHF 1'367'326.

Provision pour **indemnités forfaitaires** : CHF 810'090.

Fonds d'entraide : CHF 1'141'092.

Le capital de Soliswiss AG (CHF 500'000) est entièrement couvert.

**Objectif à poursuivre** : les recettes ordinaires couvrent les dépenses (pas d'objectif de maximisation des bénéfices)

Recommandation du conseil d'administration : approbation du bilan et report des bénéfices

Le président propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et d'octroyer une décharge au conseil d'administration. Le vote a lieu après le rapport de la révision.

Le président passe le relais à Manuel Mauerhofer, réviseur d'Engel Copera.

## 7. Rapport de révision.

Le réviseur Manuel Mauerhofer présente la procédure de révision et formule une recommandation favorable à l'approbation des comptes par l'Assemblée générale.

## 8. Votes

- a) Approbation du rapport annuel 2024. Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale.
- b) Approbation des comptes annuels révisés 2024. Les comptes annuels sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale.
- c) Affectation du résultat de l'exercice 2024. L'Assemblée décide à l'unanimité de reporter le bénéfice.

- d) Décharge du conseil d'administration et de la direction. Les membres du conseil d'administration et de la direction s'abstiennent. Toutes les autres personnes présentes approuvent la décharge.

### 9. Fusion de Soliswiss SA avec Soliswiss - Coopérative des Suisses à l'étranger soumise au vote

Le président présente le sujet de la fusion. Le 5 mai 2025, Soliswiss SA et Soliswiss – Coopérative des Suisses à l'étranger ont signé un contrat de fusion et un rapport de fusion commun. L'approbation de la fusion est soumise à l'Assemblée générale. Le président explique les principales raisons de la fusion :

Le Conseil d'administration de la Coopérative des Suisses de l'étranger et celui de Soliswiss SA sont en discussion depuis un certain temps sur une éventuelle fusion des deux entités. Soliswiss SA fondé Soliswiss – Coopérative des Suisses à l'étranger a été fondée au printemps 2006. L'objectif principal de Soliswiss SA était d'exercer des activités réglementées dans les domaines de la gestion de fortune et du courtage en assurances, pour les membres de Soliswiss et d'autres clients.

Cependant, dans une optique de durabilité à long terme, ces activités ont progressivement été transférées à des partenaires externes. Les activités de la société anonyme et de la coopérative évoluent dans un environnement en constante mutation, avec des exigences réglementaires de plus en plus strictes, notamment en matière transfrontalière. Soliswiss se recentre sur son cœur de métier et confie les activités réglementées à des partenaires externes.

La fusion vise à adapter les activités commerciales à la réalité et à simplifier les structures organisationnelles. Elle permettra d'optimiser les processus opérationnels et de direction, de créer des synergies, de réduire certains coûts et d'améliorer considérablement la transparence.

En raison des avantages liés à cette fusion, les organes dirigeants des deux sociétés ont décidé de soumettre cette fusion à l'approbation de l'Assemblée générale du 10 juin 2025. La direction soutient pleinement cette fusion. Soliswiss SA n'emploie aucun collaborateur ; tous les employés sont engagés par la coopérative.

Aucun emploi ne sera supprimé ou déplacé dans le cadre de cette fusion.

À l'issue de la fusion, Soliswiss SA sera absorbée par Soliswiss – Coopérative des Suisses de l'étranger et sera radiée du registre du commerce. La structure juridique de la coopérative restera inchangée.

#### a. Constatations :

Le président constate que les procédures suivantes ont été respectées :

**Contrat de fusion :** Soliswiss AG et Soliswiss – Coopérative des Suisses à l'étranger ont conclu un contrat de fusion le 5 mai 2025.

**Rapport de fusion :** L'administration (comité) ou le conseil d'administration des deux associés concernés ont rédigé un rapport de fusion commun conformément à l'art. 14 LFus.

**Pas d'examen (art. 15 LFus) :** La coopérative reprenante n'ayant émis aucune part sociale, le contrat de fusion et le rapport de fusion ne soumis à examen par un expert-réviseur agréé.

**Droit de regard :** Les membres ont été informés le 9 mai 2025 qu'ils avaient la possibilité de consulter les documents suivants au siège de la société pendant 30 jours avant l'Assemblée générale de ce jour :

- Le contrat de fusion du 5 mai 2025 avec Soliswiss - Coopérative des Suisses à l'étranger,
- Le rapport de fusion commun, du conseil d'administration ou de l'administration des deux sociétés concernées,
- Les comptes annuels des exercices 2022, 2023 et 2024 des deux sociétés participant à la fusion

Les principaux documents ont également été mis à disposition en ligne.

**Information des collaborateurs :** Les collaborateurs ont été informés suffisamment tôt de la fusion. Aucune mesure concernant les collaborateurs n'est prévue.

#### b. Principes de base

Le président présente à l'Assemblée générale le contrat de fusion ainsi que le rapport commun de fusion du 5 mai 2025.

Il s'appuie sur le contrat de fusion pour expliquer le déroulement de la fusion. L'objet de la fusion est l'absorption de la Soliswiss AG par la coopérative. La société Soliswiss AG est dissoute, l'ensemble de ses actifs et de ses passifs sont transférés à la société coopérative Soliswiss. Soliswiss AG détient une participation dans Strategic Alliances Financial Services AG, qui sera également transférée à Soliswiss – Coopérative des Suisses à l'étranger lors de la fusion. Soliswiss AG n'emploie pas de collaborateurs.

Le président constate que depuis la conclusion du contrat de fusion, aucune des sociétés participantes

n'a connu de modifications importantes de son patrimoine actif et passif. Il informe que l'Assemblée générale de Soliswiss AG a déjà approuvé la fusion.

c. Demande

Le président propose à l'Assemblée générale d'approuver la fusion par absorption de Soliswiss – Coopérative des Suisses à l'étranger en tant que société reprenante avec Soliswiss SA en tant que société transférante, conformément au contrat de fusion signé.

d. Vote et résultat du vote

Le président ouvre le débat. Aucun des membres présent ne souhaite débattre.

Il demande aux membres ayant droit de vote de voter. La fusion est approuvée avec une abstention. La majorité des deux tiers requise par l'art. 18, al. 1, let. d LFus est ainsi atteinte.

Le président informe que Soliswiss AG a déjà approuvé la fusion et que la décision de fusion peut donc être inscrite auprès de l'Office du registre du commerce du canton de Berne.

Le président informe que la fusion n'aura d'effet juridique qu'une fois inscrite au registre du commerce et que l'inscription de la radiation de Soliswiss AG aura lieu le même jour.

### 10. Révision des statuts avec vote

Le président informe l'Assemblée générale qu'un droit révisé des sociétés anonymes, qui s'applique également aux coopératives, est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Il propose à l'Assemblée générale de procéder à une révision totale des statuts en vigueur, datés du 19 août 2021, tout en les adaptant aux nouvelles dispositions légales.

Il présente à l'Assemblée générale les statuts modifiés et explique en détail les quelques adaptations apportées. Il attire notamment l'attention sur les modifications suivantes :

- Les statuts actuels prévoient que le Conseil peut nommer une Direction. Cette possibilité a été utilisée et les compétences de la Direction sont actuellement définies dans un règlement interne. Les nouveaux statuts définissent désormais la Direction comme un organe (art. 10), ainsi que sa nomination (art. 21) et ses compétences (art. 22). que la mise en place (art. 21) et les compétences de la direction (art. 22).
- Les nouveaux statuts permettent une plus grande liberté dans le choix du lieu de réunion et l'organisation d'une Assemblée générale virtuelle (art. 11).
- Les statuts permettent également d'assouplir la période d'adhésion. Jusqu'à présent, l'année d'adhésion se terminait toujours le 31 décembre, même pour une adhésion en cours d'année. Les nouveaux statuts permettront, par décision du Conseil, d'introduire plus de flexibilité (art. 6 et art. 7).
- Les décisions circulaires pourront désormais être prises à la majorité (art. 19), alors qu'elles exigeaient jusqu'à présent l'unanimité.
- La numérotation des articles a été adaptée en conséquence et quelques fautes de frappe ont été corrigées.

Le président propose une autre adaptation qui ne constitue pas un changement matériel. Selon la loi, l'organe de direction de la coopérative est appelée « Administration ». La coopérative Soliswiss utilise le terme de Direction depuis sa création et souhaite le conserver. Lors d'un examen préliminaire par l'office du registre du commerce, il a été fait référence à l'imprimé officiel. Nous souhaitons donc ajouter à l'art. 10 b., en lieu et place de « Direction », « l'Administration, appelée Direction dans les présents statuts ».

Le président indique en outre que le but statutaire de la coopérative ainsi que les dispositions relatives aux organes de publication restent inchangés.

Le président ouvre le débat.

Le président propose à l'Assemblée générale d'approuver les statuts révisés. Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

### 11. Élections de l'organe de révision

La société Engel Copera AG est proposée comme organe de révision. Elle est réélue à l'unanimité.

### 12. Élections au conseil d'administration

Conformément aux statuts, le conseil d'administration est élu annuellement. Regina Buol, Stephan Eckert, Daniel Heller, Fernand Schoppig et Thomas Ziegler se déclarent prêts à poursuivre leur mandat.

Le président propose une élection en bloc des membres du conseil d'administration. Aucune objection n'est soulevée. Les membres du conseil d'administration sont élus à l'unanimité.

Bernardo Brunschwiler félicite les membres élus du conseil et passe à l'élection de la présidence et transmet la séance au président du jour, Stephan Eckert.

### 13. Élection de la présidence du conseil

Bernardo Brunschwiler se présente à la réélection en tant que président, Nicole Kuentz en tant que vice-présidente. Stephan Eckert, en tant que président du jour, propose de les élire en bloc. Aucune objection n'est soulevée. Les trois candidats sont élus à l'unanimité.

Stephan Eckert félicite les élus et transmet la présidence de la séance à Bernardo Brunschwiler.

### 14. Divers

Néant.

Bernardo Brunschwiler clôt la séance à 15 h 30.

Berne, le 10 juin 2025

*Bernardo Brunschwiler*  
Président

*Nicole Töpperwien*  
Rédactrice du procès-verbal